



DELIBERATION N° 182_DE_03122021

Admission en non-valeur

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le trois décembre deux mille vingt et un à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assisclle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 23 novembre 2021 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 8

-Nombre de membres votants : 15

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

M. Robert GARRABE, Président

M. GOT Alain, M. NIFOSI Christian, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCS Antoine

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Absents excusés

M. PLA Raymond, M. VILA Jean, M. PAILLES Roger, M. PORTEIX Yves, M. OLIVE Robert, M. CALVET Guy, M. ROIG Fernand, M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PIQUET Philippe, M. GARSAU Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. DUSSAUBAT François, Mme BEFFARA Damienne, M. LACAPERRE Rémi, Mme SADOURNY Marie-Pierre, M. RALLO François

Représentés ayant donné pouvoir

M. PLA Raymond à M. PUIG Louis

M. VILA Jean à M. NIFOSI Christian

M. DUSSAUBAT François à Mme BACH Marie

M. PAILLES Roger à Mme GARCIA-VIDAL Madeleine

M. PORTEIX Yves à M. GARRABE Robert

M. RALLO François à M. GOT Alain

M. ROIG Fernand à M. REMEDI Bernard

Personnalités invitées :

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20211207-182_DE_03122021-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

Délibération n° 182_DE_3122021
Admission en non-valeur

Le Président rapporte à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Perpignan présente des recettes antérieures à 2020 irrécouvrables du fait de recherches infructueuses pour un montant de 48,80€.

La répartition par exercice est la suivante :

2014 : 48,00€ (Titre 701 – District Côte Radeuse)

2016 : 0,40€ (Titre 72 – OT PRATS DE MOLLO)

2019 : 0,40€ (Titre 1342 – SI Chemin de fer)

TOTAL : 48,80€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur proposée pour un montant de 48,80 euros.
- **PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Perpignan, le 3 décembre 2021

Le Président
Robert GARRABE

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/affichage